var Consultations chez un ophtalmologue *(Atlas)*

Description

Pourcentage de bénéficiaires de l'assurance maladie en Belgique comptant au moins une consultation chez un médecin spécialisé en ophtalmologie (ophtalmologue) au cours de l'année civile.
Les ophtalmologues sont identifiés à l'aide du code de qualification du prestataire, à savoir 370, 371, 374, 378 ou 397 en l'occurrence.

Codification
%

Remarques

- Les consultations chez le spécialiste sont identifiées à l'aide des codes nomenclature qui figurent dans la **Liste de codes** ci-dessous. Il s'agit de codes faisant partie de la rubrique N01 « Consultations, visites et avis de médecins » de la nomenclature des prestations de santé. Cette rubrique inclut la sélection des codes retenus pour les médecins spécialistes qui renvoient aux consultations et aux séances de traitement. Les codes nomenclature relatifs aux visites, suppléments et consultations multidisciplinaires ne sont pas prises en considération. Tout code nomenclature attesté par un spécialiste pour un patient est comptabilisé pour une consultation.
- Les chiffres par unité géographique sont basés sur le domicile du bénéficiaire au 31 décembre de l'année. En cas de domicile inconnu, nous utilisons le domicile au 30 juin de l'année civile suivante. Les personnes sans domicile connu sont uniquement comptabilisées au niveau Belgique.
- Avant 2008, les indépendants n'étaient pas couverts pour les « petits risques » dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire. Il n'apparaissent donc pas dans ces chiffres avant le 1er janvier 2008. Vous trouverez davantage d'informations sur le sujet sur le site web de l'INAMI.
- Les chiffres sont basés sur des années de population complètes, c.àd. qu'ils comprennent toutes les personnes nées ou décédées au cours de l'année de référence.
- Vous trouverez davantage d'informations sur le sujet dans le chiffre-clé Atlas relatif aux consultations chez les médecins spécialistes.

Fréquence et timing de la mise à jour : les statistiques de l'année civile 2 sont ajoutées chaque année durant le Q4.

Le plus petit niveau géographique disponible : Secteur statistique

Méthode de calcul
Nombre de patients comptant au moins une consultation chez un médecin spécialisé en ophtalmologie (ophtalmologue) / (Nombre de bénéficiaires / 100)

Disponible

2006

Référence recommandée

IMA_AIM (03/12/2025), stat_015_002, Atlas IMA_AIM (accessed on 17/11/2026)

Dernière mise à jour des métadonnées

03/12/2025

Code

stat_015_002_At

Variable(s) source(s)

- CS_OFTAL_N-Nombre de consultations ophtalmologue

Variable(s) équivalente(s)

- stat_015_018-Nombre moyen de consultations chez un ophtalmologue
- stat_015_001-Consultations chez un médecin spécialiste
- stat_015_003-Consultations chez un gynécologue
- stat_015_004-Consultations chez un spécialiste des maladies vénériennes (dermato-vénérologue)
- stat_015_005-Consultations chez un chirurgien orthopédique
- stat_015_006-Consultations chez un cardiologue
- stat_015_007-Consultations chez un otorhinolaryngologiste
- stat_015_008-Consultations chez un pédiatre
- stat_015_009-Consultations chez un chirurgien
- stat_015_010-Consultations chez un spécialiste en médecine interne
- stat_015_011-Consultations chez un gastro-entérologue
- stat_015_012-Consultations chez un spécialiste en médecine physique et revalidation
- stat_015_013-Consultations chez un urologue
- stat_015_014-Consultations chez un neurologue
- stat_015_015-Consultations chez un pneumologue
- stat_015_016-Consultations chez un psychiatre

Mots clés

Prestations de soins de santé